

# Club des 100

## Groupe d'art traditionnel Arc-en-ciel, Evolène

### **Art. 1 Définition**

Sous la dénomination de « Club des 100 du Groupe d'art traditionnel Arc-en-ciel », il est constitué une association dans le sens de l'art. 66 du CCS.

### **Art.2 But**

Le Club des 100 a pour but essentiel le soutien financier du Groupe d'art traditionnel Arc-en-ciel (nommé ci-dessous Arc-En-Ciel).

### **Art.3 Relation avec l'Arc-en-ciel**

Le Club des 100 est une association indépendante de l'Arc-en-ciel.

### **Art.4 Siège**

Le siège de l'association se trouve à Evolène.

### **Art.5 Membres**

Est membre du Club des 100 toute personne ayant versé la cotisation annuelle minimale de CHF 100.— (cent francs).

Toute démission doit être adressée par lettre recommandée au Comité avant l'Assemblée générale annuelle, à défaut de quoi la cotisation est due pour l'exercice courant.

### **Art.6 Exercice**

L'année comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier.

### **Art.7 Organe**

Le Club des 100 est composé des organes suivants :

- L'Assemblée des membres
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes

### **Art.8 Assemblée**

L'Assemblée est l'organe suprême du Club des 100. Elle est formée de tous les membres qui y contribuent et est convoquée par le comité. Elle a toutes les attributions dévolues à une Assemblée générale au sens du CCS, sauf dispositions contraires des présents statuts.

L'Assemblée générale est convoquée extraordinairement lorsque le comité le juge nécessaire ou que les 2/3 des membres en font la demande.

Les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité des membres présents.

Les décisions se prennent en règle générale à main levée. Á la demande d'un membre, le vote à bulletin secret est obligatoire.

**Art.9 Comité**

Le Comité est formé de trois à cinq membres. La durée du mandat est indéterminée.

Il est chargé d'encaisser et de gérer les fonds. Sa compétence est limitée à Fr. 1000. --.

Le Comité prend toutes mesures non dévolues expressément à l'Assemblée.

Au moins un membre du comité de l'Arc-En-Ciel doit faire partie du comité du Club des 100.

**Art.10 Président**

Le président du Club des 100 est nommé par le comité.

**Art.11 Vérificateurs**

Les vérificateurs des comptes présentent à l'Assemblée générale un rapport sur le résultat de leur vérification. Ils seront nommés par l'Assemblée générale.

**Art.12 Finances**

Outre l'apport financier des membres, le Club des 100 peut mener d'autres actions propres à procurer des ressources financières.

**Art.13 Dissolution**

La dissolution de la Société pourra être décidée dans une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et à l'unanimité des membres présents.

En cas de dissolution du Club des 100, les actifs sont repris par l'Arc-en-ciel. Les membres sont redevables des passifs jusqu'au maximum de leur cotisation annuelle.

**Art.14 Dispositions finales**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée des membres du 24 septembre 2010.

Ils pourront être révisés en tout temps lors d'une Assemblée ordinaire ou extraordinaire.